Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 7 (1941-1942)

Heft: 107

Artikel: Actualités et jeunesse

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-734977

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FACHORGAN FÜR DIE SCHWEIZ. KINEMATOGRAPHIE

Schweizer film Suisse

REVUE DE LA CINÉMATOGRAPHIE SUISSE

VII. Jahrgang · 1942
Nr. 107 · März

Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 10.—, halbjährlich Fr. 5.—
Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 10.—, 6 mois fr. 5.—
Druck und Verlag: E. Löpfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich

Statistique des Cinémas Suisses

L'Annuaire Statistique de la Suisse pour 1940, qui vient de paraître, contient des données importantes sur le nombre de *cinémas* dans notre pays et dans les différentes villes. Le total des salles était de 351 et celui des places de 127 273. Les dix principales des 186 communes, cependant, comptent à elles seules presque le tiers des cinémas et la moitié des places, soit 111 salles et 60 146 places.

La ville ayant le plus grand nombre de cinémas est toujours *Zurich*, avec 28 salles et 16 771 places. Elle est suivie de *Genève* avec 20 cinémas et 9335 places, de *Bâle* avec 15 cinémas et 8289 places, de *Lausanne* avec 11 cinémas et 7015 places, de *Berne* avec 8 cinémas et 4147 places et de *Lucerne* avec 7 cinémas et 3250 places. Mais aucune ville ne peut offrir à ses habitants autant de places que *Bienne*, dont les 3987 places de cinéma représentent une proportion de 97,5 pour mille habitants. Viennent ensuite La Chaux-de-Fonds, puis Lausanne avec 76 places pour mille et *Genève* avec 75 pour mille. Lucerne compte 59 places pour mille habitants, Bâle 51, Zurich 50, Saint-Gall avec 6 cinémas et 2435 places, 38 pour mille, Winterthur, avec 4 cinémas et 1967 places 33 pour mille et enfin Berne seulement 32 pour mille habitants.

Le nouveau projet de Montreux

A l'occasion de la récente assemblée générale du Service d'escompte de Montreux et environs, le président M. Charles Margot a donné connaissance du nouveau projet de studios à Montreux (voir «Journal de Montreux, du 31 janvier 1942).

Le Comité d'Initiative des Cinémas, décidé à aller de l'avant sans attendre les décisions des autorités fédérales, se propose de fonder une Société Immobilière S. A. des Studios Montreusiens, sur la base de Fr. 900.000.— de fonds, répartis entre Fr. 300.000.- de capital-actions, Fr. 250.000.- d'emprunts et Fr. 350.000.— de subventions fédérales, cantonales et communales.

Dans le but d'exécuter un sondage, le comité lance actuellement un appel de fonds en faveur de l'industrie du cinéma à Montreux, et sollicite des différents groupes ou particuliers intéressés, d'indiquer le chiffre de leur part éventuelle en capital-actions. Il ne s'agit encore que d'un engagement provisoire, qui aura plutôt la valeur d'un geste, permettant d'accélérer la réalisation du projet.

Actualités et Jeunesse

Faut-il montrer aux jeunes les actualités et notamment les images de guerre? Telle est la question que pose l'association de la «*Jeunesse Ouvrière Chrétienne*» qui, dans une lettre adressée à la «Tribune de Genève», s'est élevée contre de telles présentations:

«Certains directeurs de cinémas ont eu la très bonne idée d'organiser des séances spéciales de cinéma pour les enfants. Et l'on ne peut que les féliciter, car ce ne sont que de très bons films qu'ils font passer sur leurs écrans.

Toutefois, il y a un point qui ne nous semble pas normal et sur lequel nous voudrions insister, c'est la question des actualités qui figurent aux mêmes programmes. Dans la grande majorité, ces actualités portent sur la guerre, avec toutes ses horreurs.

Dans ces conditions, est-il admissible que de pareilles choses soient présentées à de tout jeunes enfants? Cela ne risque-t-il pas de fausser leur jugement, de porter le plus grave préjudice à leur imagination? N'est-ce pas déjà suffisant que les adultes souffrent plus directement de la guerre dans tous ses effets?

L'avenir de toute une génération est en jeu.

C'est pourquoi la Jeunesse ouvrière chrétienne demande que les actualités ou films de guerre soient interdits dans les séances spéciales pour les enfants, et que tous les efforts soient faits par les personnes compétentes en vue d'arriver à ce résultat.

Tous contribueront ainsi à faire une jeunesse plus saine, plus forte et plus belle.»

Le contrôle cinématographique en France

Les nouvelles dispositions.

L'Amiral de la Flotte, Ministre Vice-Président du Conseil,

Vu le décret-loi du 24 août 1939 concernant le contrôle de la Presse et des Publications,

Vu les décrets du 27 août 1939 et du 12 septembre 1939 portant application du décret précité.